



## CODE DE DEONTOLOGIE D'ACCORDANCES

1. Préalablement à l'intervention, établir avec l'interlocuteur responsable chez le client un accord précisant ce qu'il souhaite atteindre et le cadre de l'intervention. Dans ce contexte, le consentement du client doit être absolument respecté avant le démarrage de l'accompagnement.
2. Considérer la personne (ou groupes de personnes) auprès desquelles nous intervenons comme faisant partie d'un système global (entreprise ou institution) et effectuer l'accompagnement des personnes et des groupes dans l'intérêt de l'ensemble du système.
3. Utiliser à l'égard de la personne (ou groupes de personnes) auprès desquelles nous intervenons l'ensemble de notre expérience et de nos compétences professionnelles en fonction des problématiques qu'elle expose.
4. Informer le client lorsque les problèmes soulevés par l'intervention sortent du champ de nos compétences et lui recommander le cas échéant le recours à d'autres professionnels.
5. Disposer d'un lieu régulier de supervision, et y avoir recours lorsque la problématique du client nous renvoie à nos difficultés personnelles.
6. Être en mesure d'explicitier au client les fondements théoriques du processus d'accompagnement que nous utilisons à son égard.
7. Refuser d'aider le client à agir en dehors du cadre de la loi française ou si l'intervention n'assure pas le respect des personnes.
8. Laisser au client la responsabilité de ses décisions opérationnelles.
9. Nous informer et nous former aux recherches et avancées dans les domaines professionnels de notre compétence
10. Assurer la confidentialité, la neutralité et l'impartialité dans toutes nos interventions.